



**BARÈME DES FRAIS  
2016 – 2020\***

\* Les frais de 2020 ont été prolongés pour 2022 à cause de la pandémie et l'impact qu'il a eu sur les programmes.

## TABLE DES MATIÈRES

Les demandes d'agrément.....	3
Programmes agréés en médecine dentaire/spécialités dentaires/hygiène dentaire et soins dentaires	3
Programmes de soins dentaires en Ontario et au Québec .....	4
Nouveaux programmes en médecine dentaire/spécialités dentaires/hygiène dentaire et soins dentaires - Établissements publics .....	5
Programmes agréés établis dans des institutions privées.....	5
Services dentaires des établissements de santé.....	6
Programmes d'internat ou de résidence dentaire en milieu hospitalier et non hospitalier .....	7

Le présent document a été conçu et rédigé dans le but d'aider les établissements à bien comprendre la démarche qu'utilise la Commission de l'agrément dentaire du Canada (CADC) pour administrer le volet financier du processus d'agrément. Il sert également de fondement à la planification de leurs dépenses futures.

Le statut d'agrément (passé, actuel ou futur) du programme de formation ou du service dentaire n'a aucune incidence sur les frais que l'établissement doit payer. Seuls la déchéance et le retrait du statut d'agrément entraîneraient une interruption du processus. Le cas échéant, l'établissement dont le programme ou le service serait évalué de nouveau aurait donc à payer les frais liés à une première visite sur place.

Il est à noter que les frais annuels sont établis sur une base cyclique :

- sept ans pour les programmes publics de formation en médecine dentaire, en assistance dentaire, en hygiène dentaire et dans une spécialité dentaire;
- cinq ans pour les services dentaires des établissements de santé et les programmes d'internat ou de résidence dentaire en milieu hospitalier;
- quatre ans pour les programmes de formation offerts par des établissements privés.

**Remarque : Le barème des frais d'agrément peut être modifié ou résilié par la CADC avant 2020.**

## Les demandes d'agrément

### Demandes provenant de nouveaux programmes en médecine, chirurgie dentaires, d'hygiène dentaire et soins dentaire

Les frais de demandes d'agrément pour un nouveau programme sont comme suit :

**Tableau I**

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Chaque programme de formation	3 250 \$	3 500 \$	3 750 \$	4 000 \$	4 250 \$

### Programmes agréés en médecine dentaire/spécialités dentaires/hygiène dentaire et soins dentaires

#### Plan de paiements annuels

Le plan de paiements annuels est un outil administratif qui permet aux établissements de planifier leurs futures dépenses.

Chaque année, les programmes de formation agréés payent les frais de l'agrément en janvier tel qu'indiqué sur le **Tableau II**.

**Tableau II**

Année	2016	2017 3% Augmentation	2018 3% Augmentation	2019 3% Augmentation	2020 3% Augmentation
<b>1<sup>er</sup> programme ou tarif de base (1/7<sup>ème</sup> des frais de la visite)</b>	1 162 \$	1 197 \$	1 233 \$	1 270 \$	1 308 \$
Soustraire 100 \$ du tarif de base pour le deuxième programme					
<b>2<sup>ème</sup> programme de formation</b>	1 062 \$	1 097 \$	1 133 \$	1 170 \$	1 208 \$
Soustraire 100 \$ du tarif de base pour le troisième programme					
<b>3<sup>ème</sup> programme de formation</b>	1 012 \$	1 047 \$	1 083 \$	1 120 \$	1 158 \$
Pour chaque programme supplémentaire soustraire 150 \$ du tarif de base					
<b>chaque programme de formation supplémentaire</b>	1 012 \$	1 047 \$	1 083 \$	1 120 \$	1 158 \$

Les frais totaux que les programmes agréés, et visités simultanément, doivent payer à la CADC sont indiqués sur le Tableau III.

**Tableau III**

<b>Année</b>	<b>2016 Total</b>	<b>2017 Total</b>	<b>2018 Total</b>	<b>2019 Total</b>	<b>2020 Total</b>
<b>1 programme</b>	1 162 \$	1 197 \$	1 233 \$	1 270 \$	1 308 \$
<b>2 programmes</b>	2 224 \$	2 294 \$	2 366 \$	2 440 \$	2 516 \$
<b>3 programmes</b>	3 236 \$	3 341 \$	3 449 \$	3 560 \$	3 674 \$
<b>4 programmes</b>	4 248 \$	4 388 \$	4 532 \$	4 680 \$	4 832 \$
<b>5 programmes</b>	5 260 \$	5 435 \$	5 615 \$	5 800 \$	5 990 \$
<b>6 programmes</b>	6 272 \$	6 482 \$	6 698 \$	6 920 \$	7 148 \$
<b>7 programmes</b>	7 284 \$	7 529 \$	7 781 \$	8 040 \$	8 306 \$
<b>8 programmes</b>	8 296 \$	8 576 \$	8 864 \$	9 160 \$	9 464 \$
<b>9 programmes</b>	9 308 \$	9 623 \$	9 947 \$	10 280 \$	10 622 \$
<b>10 programmes</b>	10 320 \$	10 670 \$	11 030 \$	11 400 \$	11 780 \$

#### **Paiement par visite d'évaluation de l'agrément**

Au cas où un programme de formation choisirait de ne pas utiliser le plan de paiements annuels, les frais de la visite d'évaluation de l'agrément seront facturés avant la visite tel qu'indiqué dans le Tableau IV.

**Tableau IV**

<b>Année</b>	<b>2016</b>	<b>2017 3% Augmentation</b>	<b>2018 3% Augmentation</b>	<b>2019 3% Augmentation</b>	<b>2020 3% Augmentation</b>
<b>Tarif complet pour un programme de formation (tarif de base)</b>	8 133 \$	8 377 \$	8 628 \$	8 887 \$	9 153 \$
<b>Tarif complet pour deux programmes de formation (si les programmes font objet d'une évaluation simultanée)</b>	15 568 \$	16 058 \$	16 562 \$	17 080 \$	17 612 \$

#### **Programmes de soins dentaires en Ontario et au Québec**

Dans les provinces où l'autorité réglementaire n'exige pas de droits, les programmes de soins dentaires sont tenus de payer les frais liés à la première visite d'évaluation. Ces frais sont calculés selon un barème défini par la CADC, qui tient compte des coûts associés à la visite d'évaluation ainsi que du pourcentage des frais administratifs liés à la rédaction et à l'évaluation du rapport d'évaluation. Ces frais sont facturés par la CADC avant la visite. Plus amples informations sur le barème de la CADC vous sont disponibles lorsque vous contactez la CADC.

## **Nouveaux programmes en médecine dentaire/spécialités dentaires/hygiène dentaire et soins dentaires - Établissements publics**

Les établissements qui font une première demande d'agrément à l'égard d'un nouveau programme de formation sont tenus de payer les frais exigés pour une première visite d'évaluation, indiqués au tableau V. Ces frais sont facturés par la CADC avant la visite.

**Tableau V**

<b>Année</b>	<b>2016</b>	<b>2017 3% Augmentation</b>	<b>2018 3% Augmentation</b>	<b>2019 3% Augmentation</b>	<b>2020 3% Augmentation</b>
<b>Nouveau programme</b>	8 133 \$	8 377 \$	8 628 \$	8 887 \$	9 153 \$

La deuxième visite de l'agrément d'un nouveau programme public se fait après trois ans après la visite initiale du programme. Pendant l'année de la deuxième visite, le programme est tenu de payer les frais de la visite d'évaluation. Après la deuxième visite, le programme est facturé annuellement.

## **Programmes agréés établis dans des institutions privées**

### **Nouveaux programmes – Institutions privées**

Un nouveau programme de formation faisant demande pour une visite d'évaluation doit payer les frais de la visite indiqués sur le Tableau VI. Les frais sont facturés par la CADC avant la visite.

**Tableau VI**

<b>Année</b>	<b>2016</b>	<b>2017 3% Augmentation</b>	<b>2018 3% Augmentation</b>	<b>2019 3% Augmentation</b>	<b>2020 3% Augmentation</b>
<b>Nouveau programme privé</b>	8 133 \$	8 377 \$	8 628 \$	8 887 \$	9 153 \$

La deuxième visite de l'agrément d'un nouveau programme privé se fait après deux ans après la visite initiale du programme. Pendant l'année de la deuxième visite, le programme est tenu de payer les frais de la visite d'évaluation. Après la deuxième visite, le programme est facturé annuellement.

## Plan de paiements annuels

Le plan de paiements annuels est un outil administratif qui permet aux établissements de planifier leurs futures dépenses.

Chaque année, les programmes de formation agréés payent les frais de l'agrément en janvier tel qu'indiqué sur le Tableau VII.

**Tableau VII**

Année	2011	2012	2013	2014	2015
		3% Augmentation	3% Augmentation	3% Augmentation	3% Augmentation
Tarif annuel pour un programme de formation privé (1/4 du tarif de la visite)	2 033 \$	2 094 \$	2 157 \$	2 222 \$	2 289 \$

## Paiement par visite d'évaluation de l'agrément – Programmes privés

Au cas où un programme de formation choisirait de ne pas utiliser le plan de paiements annuels, les frais de la visite d'évaluation de l'agrément seront facturés avant la visite tel qu'indiqué dans le Tableau VIII.

**Tableau VIII**

Année	2016	2017	2018	2019	2020
		3% Augmentation	3% Augmentation	3% Augmentation	3% Augmentation
Programme privé	8 133 \$	8 377 \$	8 628 \$	8 887 \$	9 153 \$

## Services dentaires des établissements de santé

### Nouveau programme

Les établissements de santé qui font une première demande d'agrément à l'égard d'un nouveau service dentaire sont tenus de payer les frais exigés pour une première visite sur place, indiqués au Tableau IX. Ces frais sont facturés par la CADC avant la visite.

L'équipe d'évaluation devra, au cours de sa visite, évaluer chacun des emplacements de l'établissement de santé. L'établissement sera donc facturé selon le nombre d'emplacements.

**Tableau IX**

Année	2016	2017 3% Augmentation	2018 3% Augmentation	2019 3% Augmentation	2020 3% Augmentation
Nouveau service dentaire de l'établissement de santé	1 976 \$	2 035 \$	2 096 \$	2 159 \$	2 224 \$

## Programmes d'internat ou de résidence dentaire en milieu hospitalier et non hospitalier

### Nouveau programme

Les établissements qui font une première demande d'agrément à l'égard d'un nouveau programme d'internat ou de résidence dentaire sont tenus de payer les frais exigés pour une première visite sur place, indiqués au Tableau X. Ces frais sont facturés au moment de la visite.

L'équipe d'évaluation devra, au cours de sa visite, évaluer chacun des emplacements de l'établissement de santé. L'établissement sera donc facturé selon le nombre d'emplacements.

**Tableau X**

Année	2016	2017 3% Augmentation	2018 3% Augmentation	2019 3% Augmentation	2020 3% Augmentation
Nouveau programme d'internat ou de résidence dentaire en milieu hospitalier (par emplacement)	1 976 \$	2 035 \$	2 096 \$	2 159 \$	2 224 \$

La deuxième visite de l'agrément d'un nouveau programme d'internat ou de résidence dentaire se fait après cinq ans après la visite initiale du programme. Pendant l'année de la deuxième visite, le programme est tenu de payer les frais de la visite d'évaluation. Après la deuxième visite, le programme est facturé annuellement.

### Plan de paiements annuels

Le plan de paiements annuels est un outil administratif qui permet aux établissements de planifier leurs futures dépenses.

Chaque année, les programmes de formation agréés payent les frais de l'agrément en janvier tel qu'indiqué sur le Tableau XI.

**Tableau XI**

<b>Année</b>	<b>2016</b>	<b>2017 3% Augmentation</b>	<b>2018 3% Augmentation</b>	<b>2019 3% Augmentation</b>	<b>2020 3% Augmentation</b>
<b>Hôpital programme d'internat ou de résidence dentaire (par visite)</b>	395 \$	407 \$	419 \$	431 \$	444 \$

**Paiement par visite d'évaluation de l'agrément**

Au cas où un programme de formation choisirait de ne pas utiliser le plan de paiements annuels, les frais de la visite d'évaluation de l'agrément seront facturés avant la visite tel qu'indiqué dans le Tableau X.